

CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 11 MARS 2025**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le onze du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Christian DURAND, Maurice BAJOLLE, Danielle HAON, Gilles LEYRIS, Loïc MANCHEC, Didier MARGIER.

Absent excusé : Didier CHODOREILLE a donné procuration à Richard GÉRET.

Absents : Véronique RUEL, Gilles SIPEYRE, Jean-Olivier ARNAUD.

Secrétaire de séance : Gilles LEYRIS

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 04 mars 2026

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 04 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires le 11 mars 2026 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal et la convocation de la présente séance ont été envoyés sous format numérique aux conseillers municipaux respectivement le vendredi 06 mars et le mercredi 11 mars 2026.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte-rendu.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON

Approbation du CFU pour le budget de la commune

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cannes et Clairan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Richard GÉRET, adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressée par Madame Sandrine SERRET Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	357 531.44	442 587.02	427 812.78	308 132.57
Résultats de l'exercice 2025		85 055.58	-119 680.21	
Solde 2024		450 167.70	- 114 148.31	
RESULTAT DE CLÔTURE		535 223.28	- 233 828.52	
RÉSULTAT GLOBAL	301 394.76			

Madame Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle ; M. Richard GERET fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, une abstention et sept voix pour, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du CFU pour le budget assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cannes et Clairan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Richard GÉRET, adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dressée par Madame Sandrine SERRET Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	55 241.40	34 125.88	22 103.63	36 998.78
Résultats de l'exercice 2025	- 21 115.52			14 895.15
Résultats 2024		69 388.78		17 806.80
RESULTAT DE CLÔTURE		48 273.26		32 701 .95
RESULTAT GLOBAL	+ 80 975.21			

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Madame Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle ; M. Richard GERET fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et huit voix pour, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats

Après avoir entendu les résultats 2025 pour le budget de la commune, statuant sur l'affectation du résultat, le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'affecter à l'exercice 2026

♦ Au compte 1068	225 990.52 €
♦ Report au compte 002	309 232.76 €

Délibération pour la transformation du Regroupement Pédagogique Intercommunal Crespian- Cannes et Clairan – Montmirat et s'opposant à la fusion des écoles.

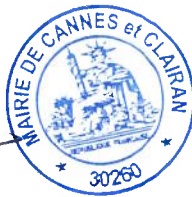
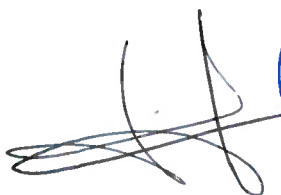
Madame le maire expose aux membres du conseil municipal la délibération prise au conseil communautaire sur l'avenir de l'école de Cannes et Clairan.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

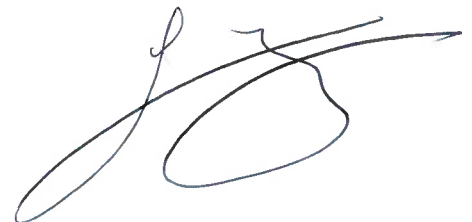
Vu l'article 212-2 du Code de l'éducation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,
- exprime son accord sur la transformation du RPI dispersé sur les communes de Crespian-Cannes et Clairan-Montmirat en RPI concentré,
- refuse la fusion des écoles en un groupe scolaire unique sur la commune de Montmirat.

Sandrine SERRET
Maire



Gilles LEYRIS
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46
Affiché le ...25 Mars 2026... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>